

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00418

**AMENAGEMENT DU FURET A LA DIGONNIERE A
SAINT-ETIENNE -
LOT 1 : TERRASSEMENT-GENIE CIVIL-VRD-GENIE
VEGETAL, MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
PERRIER/COLAS ENVIRONNEMENT/ELLIPSE/COMPAGNIE
DES FORESTIERS/TPCF –
LOT 2 : AMENAGEMENT PAYSAGER, MARCHE CONCLU
AVEC TERIDEAL TARVEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux d'aménagement du Furet à la Digonnière à Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 01/02/2023 au 10/03/2023 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et Usine Nouvelle,

CONSIDERANT que, pour le lot 1 : Terrassement-Génie Civil-VRD-Génie Végétal, les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement GUINTOLI / ATP ENVIRONNEMENT / SADE – 29/31 rue des Tâches - 69800 Saint-Priest,
- groupement VINCI CT / SOGEA RA / EUROVIA DALA / SOLREM / GECO INGÉNIERIE - CT de Lyon - 5 avenue Lionel Terray – CS 80156 - 69881 Meyzieu,
- groupement PERRIER TP / COLAS ENV / ELLIPSE / Cie FORESTIERS / TPCF- 13 route de Lyon - 69800 Saint-Priest,
- groupement EIFFAGE FOREZIENNE/EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / SDRTP - 7-9 rue Grangeneuve - BP 20048 - 42002 Saint-Etienne Cedex 1,

sont conformes,

CONSIDERANT que, pour le lot 2 : Aménagement paysager, les offres remises par les prestataires suivants :

- TERIDEAL TARVEL - 90 rue André Citroën – CS 60009 - 69747 Genas Cedex,
- MM AMENAGEMENT - 10 route de Jonzieux - 42660 Marlihes,
- IDVERDE - 405 avenue des Frères Lumières - 69730 Genay,
- Groupement LAQUET LOIRE AUVERGNE / LAQUET - 34 rue du Bardot - 42000 Saint Etienne,
- AU CARRE VERT - ZA Charles Chana - 5 rue des Haveuses - 42230 Roche-la-Molière,

sont conformes,

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230420-C20230041810

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'après négociation, il résulte de l'analyse que :

- pour le lot 1, l'offre proposée par le groupement PERRIER TP / COLAS ENV / ELLIPSE / Cie FORESTIERS / TPCF est économiquement la plus avantageuse,
- pour le lot 2, l'offre proposée par TERIDEAL TARVEL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour le lot 1, un marché relatif aux travaux de Terrassement-Génie Civil-VRD-Génie Végétal dans le cadre de l'aménagement du Furet à La Digonnière à Saint-Etienne, est conclu avec le groupement PERRIER TP / COLAS ENV / ELLIPSE / Cie FORESTIERS / TPCF, sis 13 route de Lyon, 69800 Saint-Priest, Siret n°778 147 801 000121.

Pour le lot 2, un marché relatif aux travaux d'aménagement paysager dans le cadre de l'aménagement du Furet à La Digonnière à Saint-Etienne, est conclu avec TERIDEAL TARVEL, sis 90 rue André Citroën, CS 60009, 69747 Genas Cedex, Siret n°410 344 923 00124.

ARTICLE 2

La durée globale du marché démarre à compter de la notification du marché et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai
01	45 mois
02	28 mois

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les délais cités plus haut incluent, pour chaque lot, un délai de 1 mois de préparation.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Les prix du marché sont révisibles.

Pour le lot 1, le montant du marché est estimé à 2 050 423,35 € HT.

Pour le lot 2, le montant du marché est estimé à 210 000 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 APFUR 431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD